

DECRET N° 82-12 du 12 Janvier 1982

portant promotion de la Camarade POGNON
Elisabeth, Magistrat.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
 - VU le décret N° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
 - VU la Loi N° 65-5 du 20 Avril 1965 portant Statut de la Magistrature Béninoise et les textes modificatifs subséquents ;
 - VU l'ordonnance N° 79-31 du 4 Juin 1979 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat ;
 - VU le décret N° 226/PC-MJL du 1er Juillet 1965 portant classement indiciaire des Magistrats ;
 - VU le décret N° 81-134 du 28 Avril 1981 portant inscription des Magistrats au tableau d'avancement pour l'année 1981 ;
 - VU le décret N° 59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération des indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
 - VU le décret N° 194/PC-MJL du 2 Juin 1965 portant composition de la commission d'avancement des Magistrats de l'ordre judiciaire ;
 - VU le décret N° 73-20 du 20 Janvier 1973 relatif au déblocage partiel des rémunérations correspondant aux avancements ;
 - VU le décret N° 76-6 du 16 Janvier 1976 portant déblocage partiel des rémunérations correspondant aux avancements ;
 - VU le décret N° 77-1 du 7 Janvier 1977 portant déblocage total des rémunérations correspondant aux avancements ;
 - VU le décret N° 80-34 du 11 Février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin pour compter du 1er Janvier 1980 ;
 - VU l'arrêté N° 161/MJLAS-DAFA/231 du 4 Septembre 1979 constatant l'avancement de la Camarade POGNON Elisabeth au 3ème Echelon du 2e Grade ;
- SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice Populaire ;

Après avis de la commission d'avancement en sa séance du 8 Janvier 1981
et du Conseil Supérieur de la Magistrature en sa séance du 12 Janvier 1981 ;

LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 23
Décembre 1981,

DECRETE :

Article 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 37 de la Loi N° 65-5
du 20 Avril 1965 portant Statut de la Magistrature complétée par l'ordonnance
N° 66-6/PR/MJL des 25 Janvier 1966 et 31 Août 1966, la Camarade POGNON
Elisabeth, Conseiller à la Cour d'Appel, est promue au 1er Grade Echelon
Unique pour compter du 1er Novembre 1981.

Article 2. - L'avancement constaté ci-dessus donne droit à une augmentation de
traitement dans les conditions définies par le décret N° 80-34 du 11 Février
1980.

Article 3. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice Populaire et le Minis-
tre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 12 Janvier 1982

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice Populaire,

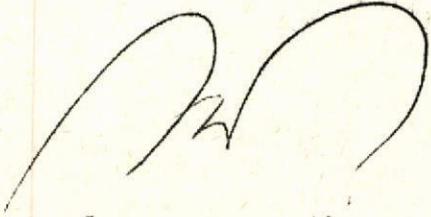
Isidore AMOUSSOU

Michel ALLADAYE

Ampliations : PR 8 CPC 6 PG/PPC 2 CC du PRPB 4 SGG 4 SPD 2 MJP-MF 8 autres
Ministères 20 DPE - DLC - INSAE 6 ICE et ses Sections 4 DCCT - ONEPI - Gde
Chanc. 3 UNB - FASJEP-BN 6 DB - DCF - Solde 6 Trésor 6 DI 4 INSJA 2 DAFA/
MJP 4 CSM 2 BCP 1 Intéressée 2 DPE/MTAS 4 JORPB 1 DAN 2 ANR 4.-

Le Ministre des Finances,

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice Populaire,



Isidore AMOUSSOU

Michel ALLADAYE

Ampliations : PR 8 CPC 6 CC du PRPB 4 SGG 4 PG/PPC 2 SPD 2 MJP 4 autres Minis-
tères 20 DPE - DLC - INSAE 6 IGE et ses Sections 4 DCCT - ONEPI - Gde Chanc. 3
UNB - INSJA - FASJEP - BN 8 DB - DCF - Solde 6 Trésor 4 DI 4 DAFA/MJP 4 CSM 2
BCP 1 MF 4 DPE/MTAS 4 Intéressés 4 JORPB 1 DAN 2 ANR 4.-